



**Pièce # 3**  
**Gouvernance et gestion du**  
**risque inondation**

PROGRAMME D'ACTION DE  
PREVENTION DES INONDATIONS  
Du bassin de l'Agout



L'Agout



# Gouvernance et Gestion du Risque Inondation

Ce présent document est la pièce n°3 constitutive du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin de l'Agout (**PAPI Agout**).

Cette pièce présente la structure porteuse de la compétence GEMAPI représenté par le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)** ainsi que l'historique des actions et stratégies réalisées sur le risque inondation depuis la création de la structure en 1995.

Elle recense également les cadres législatifs auxquels devra se conformer le PAPI Agout et les déclinaisons de la gouvernance du risque inondation, de l'échelle européenne jusqu'à l'Unité Hydrographique de Référence (**UHR**) de l'Agout.

## Financeurs du projet



**Etat**



**Agence de l'Eau  
Adour-Garonne**



**FEDER**



**Région Occitanie**



**Département du Tarn**

Rédigé par : Nathanaël MOREAU, chargé de mission inondation

Supervisée par : Sophie GALAUP-LEBROU, directrice de l'EPAGE Agout

# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Liste des acronymes.....  | 5  |
| Référence de illustrations.....   | 6  |
| Présentation de la structure porteurs du PAPI Agout.....                | 7  |
| Historique du SMBA.....   | 7  |
| Les prémices du syndicat mixte du bassin de l'Agout.....                | 7  |
| Du SMBA à l'EPAGE Agout.....  | 8  |
| Les compétences du SMBA.....  | 9  |
| Le périmètre d'action du SMBA.....                                      | 10 |
| L'équipe technique du SMBA.....   | 11 |
| Les déclinaisons de la réglementation du risque inondations.....        | 13 |
| De l'échelle européenne au bassin Adour-Garonne.....                    | 13 |
| Du bassin Adour-Garonne au bassin de l'Agout.....                       | 14 |
| Historique de la gestion du risque inondation sur le BV de l'Agout..... | 16 |
| LE SPRI Thoré : 2002-2004.....  | 17 |
| Le PAPI Thoré : 2006 -2011.....   | 18 |
| Le SPRI Agout : 2009-2013.....  | 20 |
| La SLGRI de Castres-Mazamet : 2016.....                                 | 22 |
| Le PEP Agout : 2021-2023.....   | 23 |
| Le risque inondation dans les outils de planification.....              | 26 |
| Le SDAGE Adour-Garonne.....   | 26 |
| LE PGRI Adour-Garonne.....  | 27 |
| Le SAGE du bassin de l'Agout.....                                       | 29 |
| Les Plans Pluriannuelles de Gestions.....                               | 30 |
| Annexes.....  | 31 |

# Liste des acronymes

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**DIG** : Déclaration d'Intérêt Général

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPRI** : Evaluation Préliminaire des Risques Inondations

**ETP** : Equivalent Temps Plein

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations

**HT** : Hors Taxes

**LEMA** : Loi sur les Milieux Aquatiques

**MAPTAM** : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

**OS** : Orientation Stratégique

**PAGD** : Projet d'Aménagement et de Gestion Durable

**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**PDM** : Programme De Mesure

**PEP** : Programme d'Etudes Préalables

**PGRI** : Plan de Gestion du Risque Inondation

**PPG** : Plan Pluriannuel de Gestion

**PPRI** : Plan de Prévention au Risque inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

**SMBA** : Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

**SNGRI** : Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

**SPRI** : Schéma de Prévention du Risque Inondation

**TRI** : territoire à risque important d'inondation

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**UHR** : Unité Hydrographique de Référence

**ZEC** : Zone d'Expansion de Crue

# Référence de illustrations

## Liste des cartes

|  |    |
|--|----|
| Carte 1 : Localisation des 18 TRI du bassin Adour-Garonne.....                                     | 14 |
| Carte 2 : Couverture des PPRi du bassin de l'Agout .....   | 16 |
| Carte 3 : Emplacement des ZEC potentielles recensées lors du SPRI Agout .....                      | 21 |
| Carte 4 : Localisation des périmètres de la SLGRI, du TRI de Castres-Mazamet et du PAPI Agout..... | 22 |

## Liste des figures

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Historique de l'EPAGE Agout.....   | 7  |
| Figure 2 : Liste des EPCI adhérents au SMBA .....   | 10 |
| Figure 3 : Carte des EPCI adhérents au SMBA.....  | 11 |
| Figure 4 : Schéma des déclinaisons de la gouvernance liée à la gestion du risque inondation ..... | 13 |
| Figure 5 : Evolution des montants totaux par axe du PAPI Thoré .....                              | 19 |
| Figure 6 : Tableau des PPG présents sur le territoire du bassin de l'Agout.....                   | 30 |

# Présentation de la structure porteurs du PAPI Agout

## Historique du SMBA

### *Les prémices du syndicat mixte du bassin de l'Agout*

Créé en 1995 le SMIRITA (Syndicat Mixte de Rivière Thoré-Agout) portait l'animation du Contrat de Rivière Thoré-Agout sur 36 communes et réalisait notamment l'entretien régulier de 150 km de cours d'eau du Thoré, de l'Agout et de l'Arnette.

A partir de 2003, une planification de bassin se met en place avec l'entrée en fonction de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) du bassin de l'Agout. Le Syndicat n'évolue qu'en 2007 pour prendre le nom de Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) et intégrer dans ses statuts la « compétence SAGE » ; toutefois il faut attendre la fin de l'année 2010 pour que la CLE renouvelée lui confie officiellement l'élaboration et l'animation du SAGE. Le SMBA intervient alors dans les limites des territoires de ses membres situés dans l'aire hydrographique du bassin versant de l'Agout.

Depuis 2007, le périmètre de compétence du SMBA s'est progressivement étendu pour atteindre en septembre 2012, 70% du bassin hydrographique de l'Agout. En 2018, avec le transfert ou la délégation de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de nouvelles intercommunalités ont adhéré au SMBA, portant ainsi son domaine de compétence à la quasi-totalité du bassin de l'Agout (99,7%). En 2024, avec l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, le syndicat couvre désormais la totalité du bassin versant.

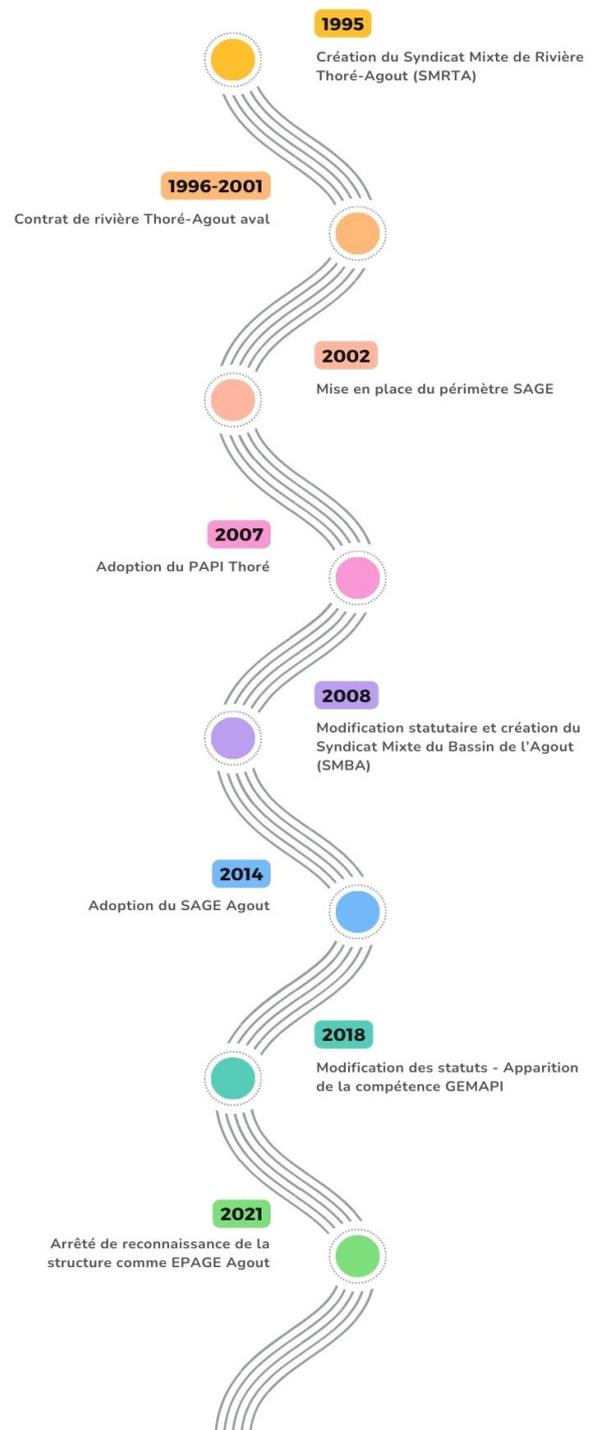


Figure 1 : Historique de l'EPAGE Agout

Le champ d'action du syndicat est également interdépartemental puisque des communes de l'Hérault, de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude adhèrent au syndicat en plus des départements eux-mêmes.

### *Du SMBA à l'EPAGE Agout*

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) en 2014. Elle est affectée au bloc communal puis transférée au bloc intercommunal au 1er janvier 2018. Ces missions relèvent de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. La compétence GEMAPI concerne le grand cycle de l'eau et implique une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Le transfert de la compétence GEMAPI à une structure gestionnaire de bassin versant permet une approche et une gestion des milieux aquatiques qui répondent à une logique hydrologique d'écoulement amont-aval. Cela assure une cohérence dans l'élaboration et l'animation des outils de gestion intégrée sur le bassin versant tels que les Programmes Pluriannuels de Gestion (**PPG**) des cours d'eau, le SAGE et le PAPI.

Cette prise en main permet également une solidarité des acteurs publics sur le territoire, une mise en commun de moyens (financiers, humains, techniques) et donc une meilleure efficacité. De plus, elle offre des possibilités d'aides financières ciblées indispensables à la réalisation des projets de territoire.

Sur le bassin de l'Agout, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) adhérents ont transféré ou délégué la totalité des items de la compétence GEMAPI au syndicat mixte du bassin de l'Agout. A ce titre, le SMBA est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur l'UHR Agout (**EPAGE AGOUT**).

## Les compétences du SMBA

Le syndicat exerce les compétences à la carte suivantes issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Il est ouvert à la carte avec une adhésion obligatoire à la première compétence « animation ». Ses compétences s'articulent comme suit :

**Compétence obligatoire** : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout.

Par transfert de la compétence de ses membres, le syndicat se voit confier :

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification et d'actions ;
- Communication générale, information à la population et actions pédagogiques sur la gestion intégrée du grand cycle de l'eau ;
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées au grand cycle de l'eau.

**Compétence optionnelle** : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Les EPCI à fiscalité propre transfèrent ou délèguent au syndicat, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1 du L.211-7 CE) ;
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (alinéa 2 du L.211-7 CE) ;
- La défense contre les inondations (alinéa 5 du L.211-7 CE) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystème aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines (alinéa 8 du L.211-7 CE).

**Autres compétences facultatives** (ne relevant pas de la GEMAPI) :

Dans le cas de projets particuliers, les EPCI ou leurs communes membres pourront faire appel au syndicat, dans le cadre d'une convention spécifique sur les missions ponctuelles suivantes :

- Suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques, mise en place de dispositifs locaux de surveillance ;
- Accompagnement, coordination et mise en relation des acteurs et accompagnement du retour à la normale suite à une inondation ;
- Accompagnement dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors système de gestion des eaux pluviales urbaines) ;
- Suivi de la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine, mise en place de points de suivi (hors site eau potable et industriel).

- Accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)
- Valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau.

## Le périmètre d'action du SMBA

Le SMBA exerce ses compétences sur l'ensemble de l'unité hydrographique de référence que constitue le bassin versant de l'Agout. Le SMBA est composé de 16 membres (2 départements et 14 EPCI-FP) :

| <i>Structure</i>                                     | <b>Communes Adhérentes</b> | <b>Compétence obligatoire transférée « Animation »</b> | <b>Compétence Carte « GEMAPI »</b> |
|--|----------------------------|--|------------------------------------|
| <i>Département du Tarn</i>                           |                            | Oui  | Sans objet                         |
| <i>Département de l'Aude</i>                         |                            | Oui  | Sans objet                         |
| <i>C.A. Castres Mazamet</i>                          | 14                         | Oui  | Délégation                         |
| <i>C.A. Gaillac-Graulhet</i>                         | 12                         | Oui  | Délégation                         |
| <i>C.C. Minervois aux Caroux</i>                     | 5                          | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Thoré Montagne Noire</i>                     | 9                          | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Montagne Noire</i>                           | 4                          | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Monts Lacaune Montagne du Haut Languedoc</i> | 19                         | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Sidobre Vals et Plateaux</i>                 | 17                         | Oui  | Délégation                         |
| <i>C.C. Sor et Agout</i>                             | 19                         | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Aux sources du canal du Midi</i>             | 20                         | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Laurécois Pays d'Agout</i>                   | 25                         | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Tarn Agout</i>                               | 13                         | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Centre Tarn</i>                              | 16                         | Oui  | Transfert                          |
| <i>C.C. Mont d'Alban Villefranchois</i>              | 11                         | Oui  | Délégation                         |
| <i>C.A. Albigeois*</i>                               | 3                          | Oui  | Délégation                         |
| <i>C.C. Lauragais Audois</i>                         |                            | Non  | Non                                |

Figure 2 : Liste des EPCI adhérents au SMBA

\*Cf. Délibération syndical d'avril 2024

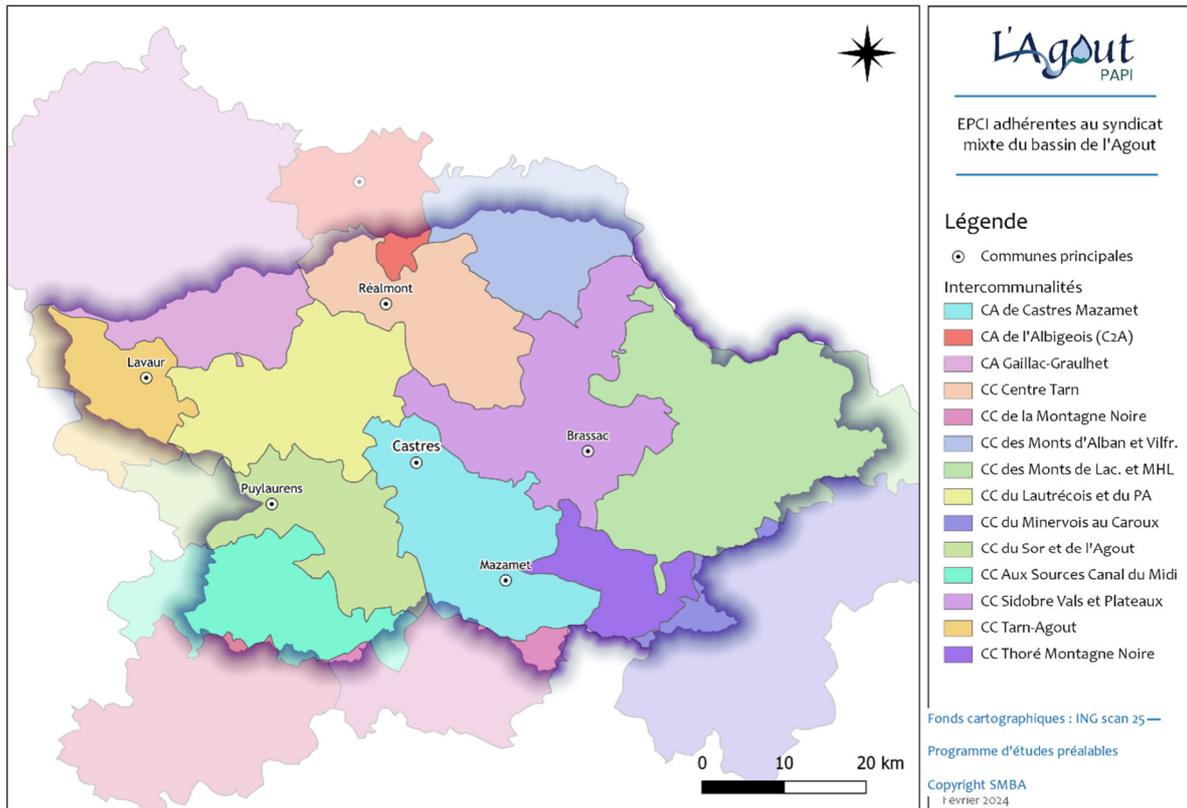


Figure 3 : Carte des EPCI adhérents au SMBA

A noter la récente adhésion de la commune de Dénat au syndicat du bassin de l'Agout en 2024, seule commune représentante de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

## L'équipe technique du SMBA

L'EPAGE Agout est administré par un Comité composé de délégués des 2 Départements, et des 14 Communautés de communes et d'agglomérations du bassin versant de l'Agout. Pour mener ses missions, le syndicat se dote des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble des missions liées à la compétence GEMAPI.

Il dispose ainsi d'une équipe technique pluridisciplinaire structurée autour de 3 pôles :

- **Un pôle stratégique/administratif** composée d'une directrice et d'une secrétaire comptable ;
- **Un pôle technique** qui regroupe :
  - Une équipe travaux en régie composée de 4 bucherons ;
  - Une équipe de 4 techniciens rivières référents sur un ou plusieurs bassins versants ;

- **Un pôle thématique** avec des chargés de mission spécialisés ainsi qu'une animatrice SAGE, travaillant sur le risque inondation, les zones humides, la biodiversité et la qualité de l'eau.

Enfin, l'EPAGE Agout est membre de l'association des syndicats de bassin versant Tarn Aveyron et bénéficie à ce titre d'une base de données cartographique « eau » et de l'appui technique de deux cartographes et d'une chargée de missions « eau et urbanisme ». \*

*\*Cf. Annexe 1 du présent document : Organigramme du SMBA*

L'animation du PAPI sera assurée en 1<sup>er</sup> lieu par le chargé de mission Inondation qui consacrera l'équivalent d'un **Equivalent Temps Plein (1 ETP)** au projet. Il fera également un bilan du programme d'action à la fin des 6 ans d'animation du PAPI et devra établir un programme de gestion du risque post-PAPI.

Les aménagements prévus dans l'axe 6 du PAPI Agout seront suivis et pilotés par le technicien de rivière en charge du bassin versant du Thoré (0,5 ETP). En effet, les travaux d'aménagement de **Zones d'Expansion de Crues (ZEC)** sont pour la plupart sur cette partie du territoire qui a une influence hydraulique forte sur les écoulements en amont du Territoire à **Risque important d'Inondation (TRI)** de Castres-Mazamet.

Les 0,5 ETP restants seront répartis sur du temps de travail administratif de notre service de direction et sur du temps de travail technique des autres techniciens sur les projets qui concerneront leurs territoires.

# Les déclinaisons de la réglementation du risque inondations

## De l'échelle européenne au bassin Adour-Garonne

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » de 2007 propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Au niveau national, la directive inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La mise en œuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation est territoriale (districts hydrographiques). Les ministres en charge de la gestion des risques ont, par arrêté du 7 octobre 2014, mis en place une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)** qui définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive inondation et rechercher une vision coordonnée à l'échelle nationale.

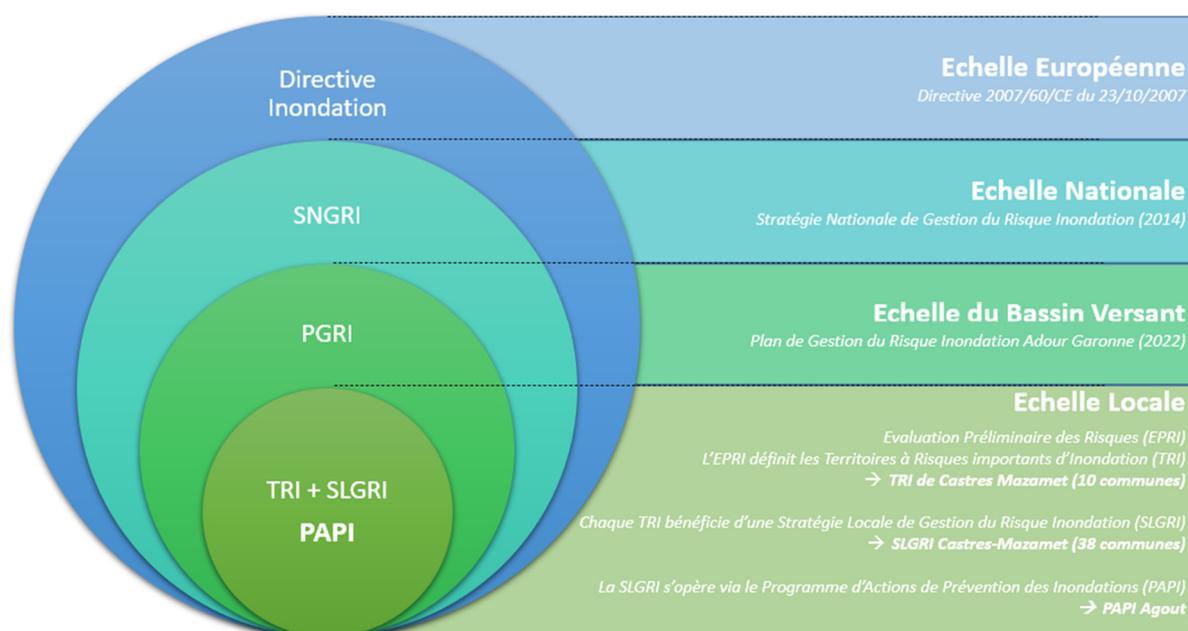


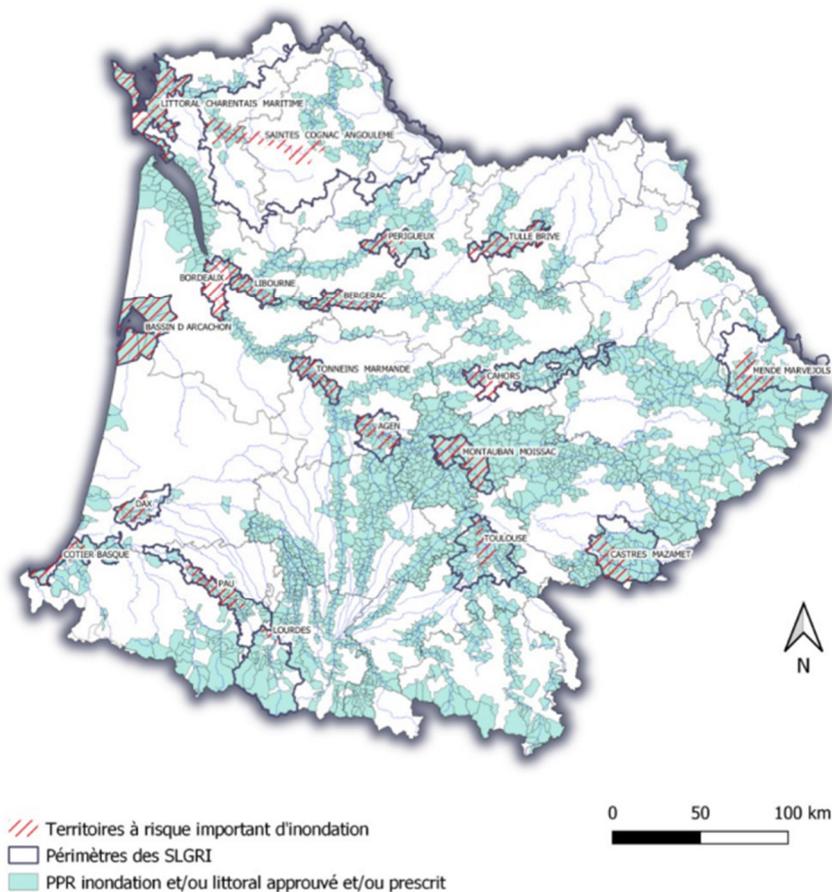
Figure 4 : Schéma des déclinaisons de la gouvernance liée à la gestion du risque inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit, pour 6 ans, à l'échelle de chaque grand bassin les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. Un premier PGRI a été élaboré pour la période 2016-2021, il s'inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (les TRI).

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Il s'inscrit dans la continuité du premier cycle et vise à la consolidation du PGRI.

## Du bassin Adour-Garonne au bassin de l'Agout

En 2011, dans le cadre du 1<sup>er</sup> cycle de la directive inondation, une première Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (EPRI) a été élaborée sur chacun des 13 districts hydrographiques français. Ces évaluations ont permis de faire l'état des lieux de la sensibilité des bassins au risque inondation et ont mis en évidence des concentrations d'enjeux sur certains territoires où des événements semblables à ceux survenus par le passé auraient aujourd'hui des connaissances dramatiques.



Carte 1: Localisation des 18 TRI du bassin Adour-Garonne – PGRI Adour-Garonne 2022-2027

Ce premier travail de croisement entre les enjeux et l'aléa inondation a permis d'identifier les secteurs les plus vulnérables au risque inondation. **Cela s'est traduit par la création de 19 TRI sur le bassin Adour-Garonne** (il en existe une centaine à échelle nationale).

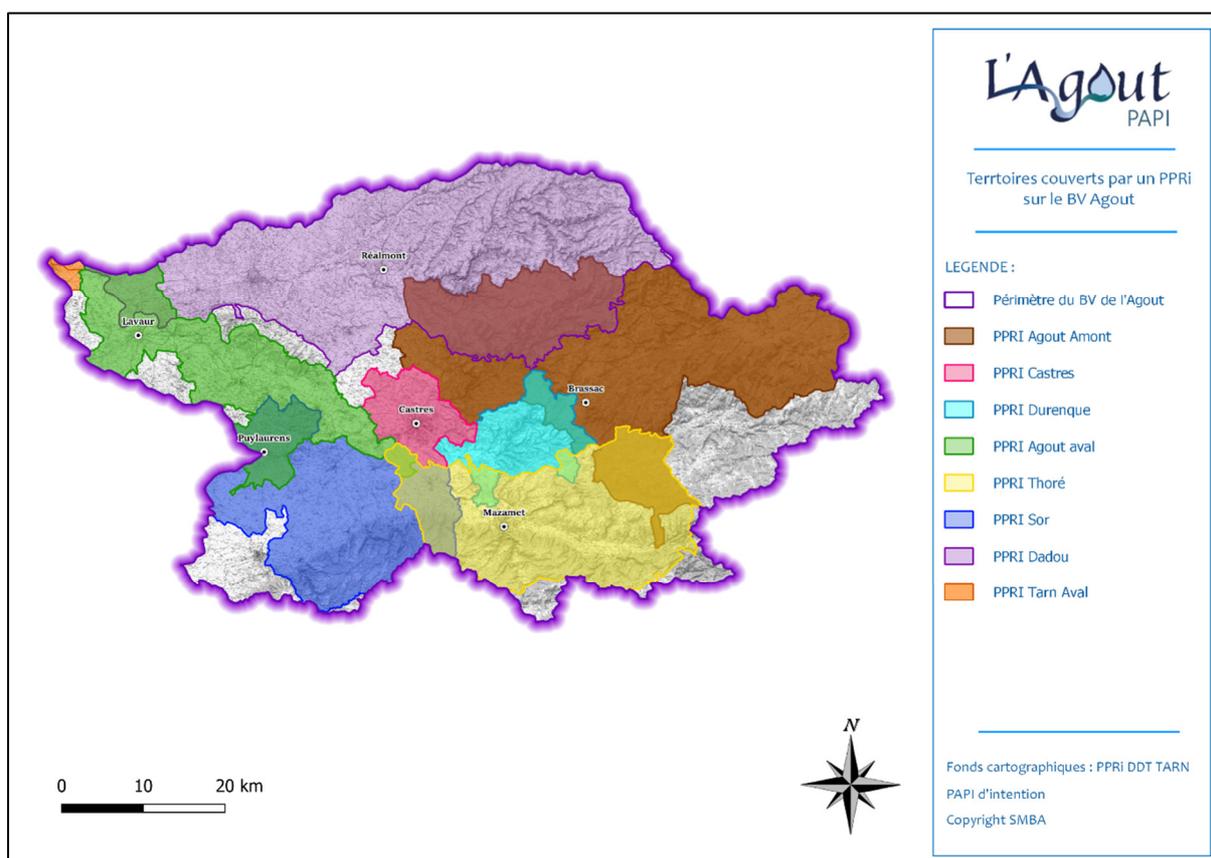
Ainsi, le territoire de Castres-Mazamet a été reconnu comme TRI suite à cette évaluation. La **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**, qui est une déclinaison locale du PGRI, a ensuite été initiée sur le bassin de l'Agout\*.

*\*Cf. Annexe 2 du présent document : « Synthèse de la SLGRI adoptée en 2016 » - PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne*

La déclinaison opérationnelle de la SLGRI se traduit par **l'élaboration d'un PAPI**. Le territoire du PAPI Agout compte les 182 communes adhérentes au SMBA. L'élargissement du périmètre stratégique et du périmètre d'action permet d'avoir une appréhension du risque inondation à l'échelle de l'UHR Agout. En effet, il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur le réseau hydrographique complet situé en amont du TRI afin de pouvoir agir sur l'ensemble d'un bassin versant.

# Historique de la gestion du risque inondation sur le BV de l'Agout

Les premiers recensements d'inondation sur le bassin de l'Agout remontent au XIX<sup>ème</sup> siècle. Les crues de 1861 et de 1875 ont respectivement vu l'eau monter à une hauteur de 7,6 m et 4,3 m à Brassac d'après les témoignages de l'époque. **La crue de 1930** est la crue de référence sur la majeure partie du territoire du bassin de l'Agout. A Castres, l'eau est montée jusqu'à 7 m de hauteur en l'espace de 6 heures avec un débit maximum estimé entre 1000 m<sup>3</sup>/s et 1500 m<sup>3</sup>/s. Les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) se basent sur les hauteurs d'eau atteintes lors de cette crue pour définir le zonage réglementaire sur les communes concernées par le risque inondation.



Carte 2 : Couverture des PPRI du bassin de l'Agout

**La crue centennale de novembre 1999** a profondément marqué la vallée du Thoré, conduisant les élus et les collectivités à développer des moyens novateurs en matière de prévention du risque inondation. Ce bassin est particulièrement réactif en cas d'évènements pluvieux intenses, d'où l'intérêt de se concentrer sur ce territoire afin d'améliorer la surveillance du Thoré et de ses affluents et de ralentir la dynamique des écoulements de ce cours d'eau qui est un affluent majeur de l'Agout.

## LE SPRI Thoré : 2002-2004

Suite à la crue de 1999 qui a occasionnée autours de 50 Millions d'euros de dégâts, une partie des communes sinistrées ont lancé des opérations locales de prévention, d'aménagement ou de protection. Dans un souci de cohérence entre les différentes actions de gestion des crues prévues sur le territoire, le SMIRTHA (ex SMBA) a décidé de faire réaliser le Schéma de Prévention du Risque Inondation (SPRI) du Thoré par le bureau d'étude Coriolis.

Basée sur une méthodologie développée par la DIREN Midi-Pyrénées (Ancienne Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie) dans le cadre du contrat Etat-Région, le SPRI Thoré s'est déroulé en trois étapes :

- Réalisation d'un Etat des lieux : L'état des lieux consiste à montrer comment les caractéristiques physiques du bassin versant du Thoré influencent la typologie des inondations observées et quel contexte socio-économique provoque la prise en compte de ce risque à l'échelle du bassin versant :
  - *Dans la vallée du Thoré, l'inondabilité est contrôlée par l'alternance de secteurs d'encaissement de la rivière et de secteur de plaine alluviale qui ont une fonction primordiale de laminage des crues. La commune de Labastide-Rouairoux est particulièrement sensible aux inondations de type torrentielles.*
  - *Dans la vallée de l'Arn, la faible occupation humaine et le caractère généralement très encaissé des cours d'eau limitent fortement les problèmes d'inondation.*
  - *La situation de la vallée de l'Arnette est l'inverse de celle de l'Arn du fait de l'importance des enjeux et de la dynamique torrentielle des crues.*
  - *Il faut également retenir qu'un grand nombre de bâtiments industriels inutilisés sont présents le long du Thoré et de l'Arnette ; qu'au regard du caractère boisé du bassin versant, la gestion forestière reste un facteur primordial de la prévention des inondations et, enfin, qu'une réflexion sur la gestion des surfaces agricoles en champs d'expansion de crue devra être menée.*
- Réalisation d'un diagnostic : Cette étape consiste à présenter une analyse des problématiques les plus importantes concernant le territoire d'étude et de mettre cette analyse en parallèle avec les moyens d'action utilisés et ceux disponibles :
  - *Un raisonnement à l'échelle du bassin versant doit être mené afin d'anticiper les impacts des aménagements à l'amont comme à l'aval ;*
  - *Les zones à fortes vulnérabilités sont nombreuses et la priorité d'action devra être donnée à ces dernières ;*
  - *Une carence d'information et de connaissance du risque ont été notées. En général, les communes sont peu préparées à la gestion de crise et il est préconisé la mise en place d'un système local d'alerte.*
  - *En termes de réduction de l'aléa, il y a un potentiel au niveau de la reconquête du champ d'expansion des crues et au niveau de la limitation des apports de matériaux dans les cours d'eau lors des crues.*

- *La localisation des zones d'intervention est assez uniforme sur le bassin versant et l'effort doit être porté sur l'information préventive et les démarches volontaires d'information.*
- Elaboration d'un programme d'action : Dans le cadre du SPRI Thoré, les actions ont été regroupées en 4 grands thèmes :
  - Informer et connaître (10 fiches actions) → *Contient des actions de communication et de sensibilisation des acteurs au risque inondation, une fiche dédiée à l'accompagnement pour la création des DICRIM...*
  - Protéger (11 fiches actions) → *Contient des actions de confortement de berges, de restauration de ZEC, d'amélioration de la transparence hydraulique, de suppression de barrages et seuils, de gestion des eaux pluviales urbaines.*
  - Gérer (11 fiches actions) → *Contient des actions d'entretien des berges, d'ouvrages, des atterrissements, de préservation de ZEC et de zone de filtre naturelle, d'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.*
  - Alerter et secourir (3 fiches actions) → *Contient le développement d'un système local d'alerte des crues, la mise en place de plan de gestion de crise.*

**Le SPRI Thoré a servi de base à l'élaboration du PAPI Thoré.**

## Le PAPI Thoré : 2006 – 2011

**Le PAPI 1<sup>ère</sup> génération du Thoré**, qui s'est déroulé entre 2006 et 2011, a été le premier plan d'action dédié au risque inondation sur le bassin de l'Agout. Voici les étapes qui ont mené à sa construction :

- **Le 13 janvier 2005** : Signature de la convention cadre Thoré validant le PPI pour une durée de 3 ans (31 décembre 2006).
- **En 2006** : compte tenu des procédures réglementaires et des études préalables, le PPI Thoré est prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 et requalifié en **PAPI** de première génération. Modification de la répartition des actions et regroupement du volet Protéger et du Volet Gérer en « Protéger Gérer ».
- **En 2008** : deuxième prorogation du PAPI Thoré jusqu'au 31 décembre 2011 et modification de l'enveloppe financière suite aux études de faisabilité et aux négociations foncières.

Le PAPI Thoré, élaboré et mis en œuvre par le syndicat, a permis de développer une politique concertée de prévention du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant du Thoré. Il avait pour rôle d'assurer la transversalité des actions de prévention des inondations ainsi que de garantir leur complémentarité avec les documents réglementaires existants.

L'axe protéger-gérer identifiait en 2003, dans le SPRI Thoré, **60 sites potentiels** pouvant faire l'objet de travaux. Après concertation et suite aux études de faisabilités, le nombre de sites **est passé à 50 en 2005** (étude hydraulique BETURE) **puis à 15 en 2007** (étude préalable GEI).

Certains projets et notamment ceux concernant les travaux d'aménagement en lit mineur (mobilisation d'atterrissements, arasement de seuils, végétalisations de berges...) ont été transféré vers d'autres programmes de gestion assurés par le SMBA. **Enfinement 5 travaux prioritaires ont été retenus sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat.**

Ce fût l'occasion de réaliser un premier état des lieux de la connaissance du risque inondation et 5 projets prioritaires ont été menés afin de réduire l'aléa inondation sur la vallée du Thoré.

- Travaux de restauration de section d'écoulement au pont de Guilhemet à Labruguière ;
- Création d'un piège à bloc au hameau du Bousquet ;
- L'arasement d'un seuil, la création d'une banquette et d'un enrochement à la zone industrielle de la Richarde à Mazamet ;
- La réouverture d'une arche au pont de Rigautou ;
- Une étude de faisabilité de ZEC à Rieuvergnnet (travaux non-réalisés car peu concluant en termes d'écrêtement de crues).

La révision du nombre de projets (notamment dans le cadre de l'axe protéger et gérer) a conduit à réduire l'enveloppe prévisionnelle du PAPI Thoré. **Le montant total estimé à 4 132 000€ HT en 2004 a été réévalué à 3 321 000€ HT** lors de la prorogation du programme en 2009. Enfinement les actions réalisées dans le cadre du PAPI Thoré ont représenté un **budget total de 1 664 300 € HT.**

| AXE                | Montant prévisionnel en 2004 (HT) | Montant prévisionnel en 2009 (HT) | Montant final en 2011 (HT) | Montant Subventionnable (HT) |
|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Informer Connaitre | 277 000,00 €                      | 626 000,00 €                      | 574 142,97 €               | 368 376,51 €                 |
| Alerter Secourir   | 193 000,00 €                      | 210 000,00 €                      | 200 009,43 €               | 159 890,14 €                 |
| Protéger Gérer     | 3 662 000,00 €                    | 2 485 000,00 €                    | 890 147,96 €               | 502 349,13 €                 |
| <b>Total</b>       | <b>4 132 000,00 €</b>             | <b>3 321 000,00 €</b>             | <b>1 664 300,36 €</b>      | <b>1 030 615,79 €</b>        |

Figure 5 : Evolution des montants totaux par axe du PAPI Thoré

Sur la base de plusieurs études réalisées entre 2005 et 2007 (études hydrauliques, hydrologiques et études préalables) le contenu du PAPI Thoré a beaucoup évolué entre 2003 et 2011. Ces études ont permis de visualiser d'une part que certains travaux prévisionnels auraient eu un impact limité sur la protection des enjeux et d'autre part que le risque de rupture associé à certains ouvrages aurait accentué l'aléa. Des négociations foncières parfois difficiles ont également participé au report ou à l'annulation de travaux prévus chez des propriétaires privés. Au final sur plus de 60 sites potentiels identifiés lors du SPRI Thoré, seulement 4 ont fait l'objet de travaux dans le cadre du PAPI Thoré.

Le système d'alerte a été jugé performant par les acteurs du territoire. Des reproches ont été formalisés sur le volume d'alertes reçues jugé excessif ainsi que la trop faible étendue de ce dispositif qui ne profite pas à suffisamment de communes, notamment à l'aval. Il apparaît donc indispensable de rénover ce système afin de pérenniser son fonctionnement et d'en étendre la portée. Quelques pistes de réflexion ont également été avancées : la formation des élus et du personnel d'astreinte afin de mieux anticiper et gérer le risque.

## Le SPRI Agout : 2009-2013

Sous l'impulsion du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Adour-Garonne 2<sup>ème</sup> génération approuvé en 2009 et de la directive européenne sur les inondations de 2007, le SMBA a porté la réalisation du SPRI Agout (hors Thoré) afin d'assurer une parfaite cohérence des aménagements les uns par rapport aux autres.

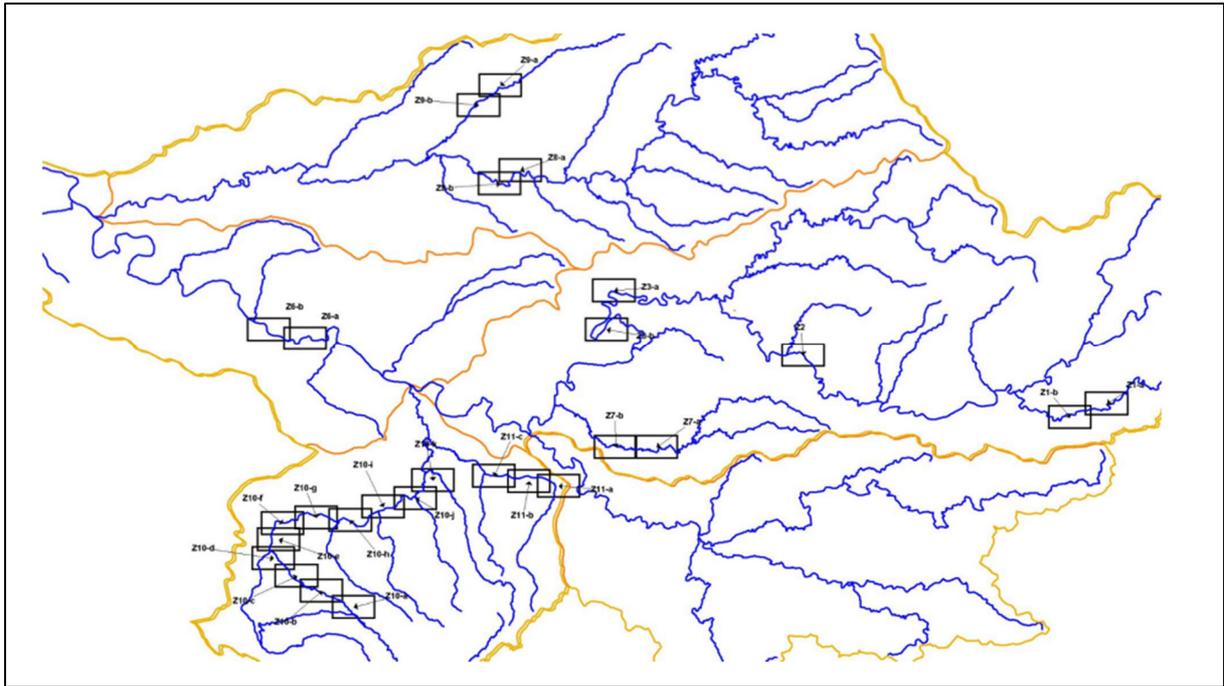
Dans ce contexte, le schéma de prévention du risque d'inondation sur le bassin de l'Agout a pour objectifs de :

- **Etablir un état des lieux** précis du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant ;
- **Constituer un schéma** permettant de coordonner les actions sur les différents sous bassins et d'orienter les choix de gestion et de prévention des inondations ;
- **Proposer différents types d'interventions** dans le domaine de la lutte contre les inondations. Elle vise à préciser en particulier les domaines d'actions, les modalités d'intervention et les échelles pertinentes associées à celles-ci.

Ainsi ce schéma s'est déroulé en 3 phases :

- Phase 1: Etat des lieux : Il établit un bilan de la connaissance des risques sur le territoire ainsi qu'une description du système actuel de prévention et de gestion des risques. Voici les principaux résultats :
  - *L'organisation, la vigilance et l'alerte des crues suivies par l'Etat sur le bassin de l'Agout concernent l'axe Agout. Les autres affluents et en conséquence les communes limitrophes ne font pas partis des zones alertées.*
  - *Une possibilité d'organisation complémentaire et locale pourrait être mise en place dès lors que des enjeux seraient identifiés de façon similaire au sous bassin du Thoré. La connaissance des informations disponibles semble faible. Par exemple, les élus ne semblent pas trop utiliser les données par stations en temps réelles.*
  - *En période de crise le réseau d'acteurs entre l'amont et l'aval semble plus utilisé que les outils internet. La nouvelle procédure de vigilance des crues se concentre sur la prévision et l'information en renforçant le processus de l'alerte et en responsabilisant les maires dans la gestion de la crise.*
  - *Les rôles des acteurs sont clairement identifiés par les textes réglementaires même si localement l'organisation entre tous n'est pas forcément bien identifiée. La responsabilité du maire comme celle du préfet sont bien connue à l'inverse des rôles du SPC, SHAPI, DREAL.*

- Les PPRI sont dans un état d'avancement très correct mais pas encore tous approuvés sur le bassin du Dadou. Aucun PCS n'existe sur le bassin. L'élaboration du SAGE Agout-Thoré devrait permettre de renforcer et améliorer la gestion des inondations à l'image de celle mise en place sur le sous bassin du Thoré.
- Phase 2 : identification des sous-bassins les plus sensibles: Il établit un bilan des enjeux sur l'ensemble du bassin versant ainsi qu'une description des zones d'expansion de crues et de leur potentielle :



Carte 3 : Emplacement des ZEC potentielles recensées lors du SPRI Agout

- Phase 3 : Elaboration du schéma : Le schéma a été élaboré selon les trois principes suivants :
  - **Cibler** les propositions sur des actions pouvant être réalisées à courts termes et sur les points prioritaires du bassin. Le bassin du Thoré a été intégré dans les fiches actions pour s'assurer de la cohérence avec le PAPI déjà engagé ;
  - **Détailler** le plus possible la faisabilité technique et financière puis les démarches à engagées mais sans élaborer un avant-projet ;
  - **Proposer** des pistes pour améliorer l'organisation de la prévention, optimiser l'alerte en tête de bassins et développer l'information, réduire les risques via des aménagements de ZEC entre autres et orienter la mise en œuvre des actions.

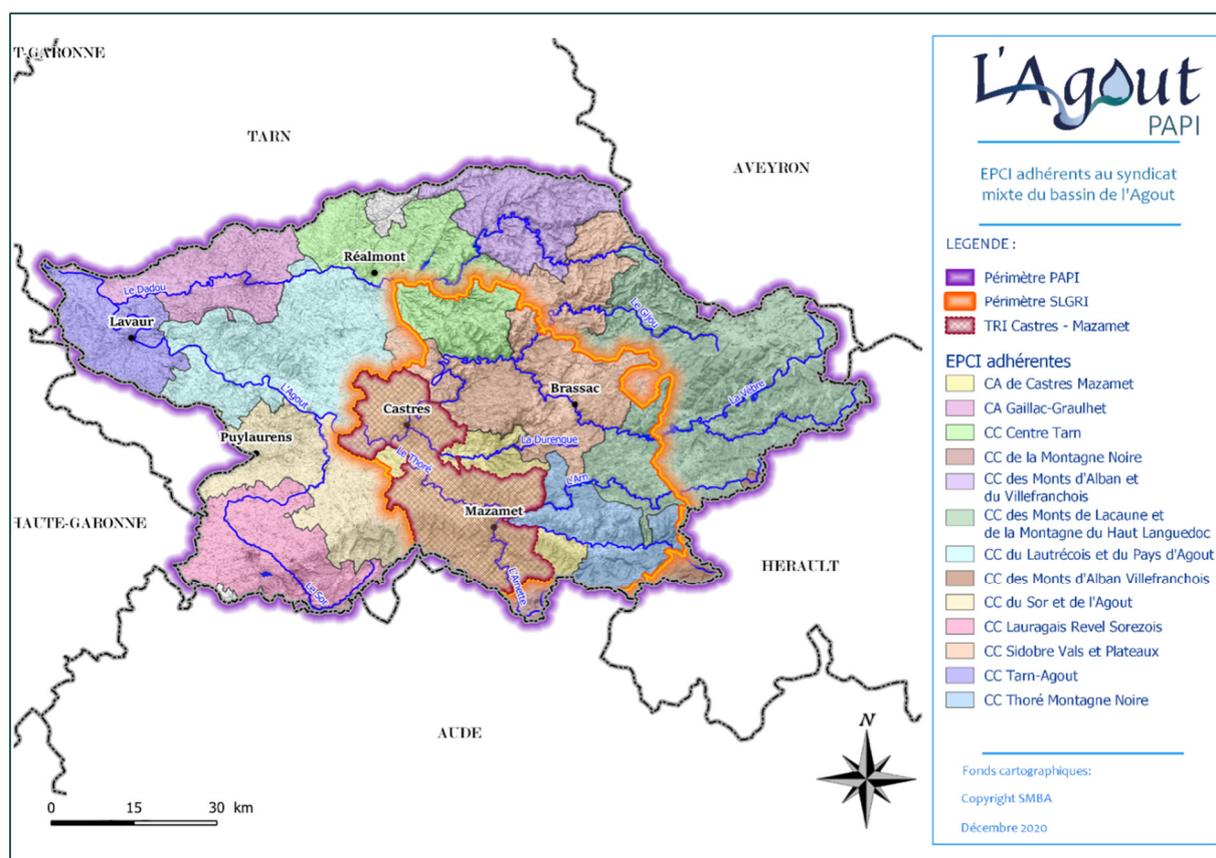
Les actions qui ont découlés de ces trois phases ont ensuite été réparties **en 11 catégories d'action contenant 43 fiches actions**. Ainsi, 4 atlas cartographiques ont été créés afin d'illustrer la présentation globale du territoire, les zones inondables, les zones à enjeux prioritaires et la cartographie descriptive des ZEC identifiées.

## La SLGRI de Castres-Mazamet : 2016

La SLGRI sur le TRI Castres-Mazamet, approuvée en 2016, constitue le socle de la politique de gestion de ce risque à l'échelle du territoire. Préalable nécessaire à la définition du programme PAPI, elle ne couvre cependant que la moitié amont de l'UHR. Cette stratégie doit être adaptée sur le reste du territoire avec toutefois une priorisation des actions sur le TRI.

La SLGRI respecte les objectifs fixés par la PGRI Adour Garonne dont il est la déclinaison locale. Cette stratégie, qui comprend 13 dispositions visant à réduire la vulnérabilité face au risque inondation, s'applique à 38 communes du bassin de l'Agout. Ce dispositif est obligatoire lorsqu'un territoire a été reconnu comme TRI. Sur le bassin de l'Agout, **le TRI de Castres-Mazamet englobe 10 communes dont Castres et Mazamet et possèdent les enjeux les plus importants du territoire.**

Les communes du TRI sont les suivantes : Aiguefonde, Aussillon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont-de-l'Arn et Saïx.



Carte 4 : Localisation des périmètres de la SLGRI, du TRI de Castres-Mazamet et du PAPI Agout

L'élaboration de la SLGRI a été portée par la DDT du Tarn et approuvée en décembre 2016.

Dans sa version finale, et en accord avec les objectifs fixés par le PGRI, la SLGRI prévoit les 7 orientations stratégiques locales suivantes :

1. Améliorer la gouvernance, la connaissance et la conscience du risque,
2. Surveiller, prévoir les crues et les inondations,
3. Alerter et gérer la crise,
4. Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme,
5. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
6. Ralentir les écoulements,
7. Gérer les ouvrages de protection hydrauliques.

La SLGRI a délimité un territoire plus important que le TRI dans le but d'y mener des actions de réduction de vulnérabilité cohérente à l'échelle des bassins versants en amont de ces communes à fort enjeux. Ce document a grandement inspiré le Programme d'Étude Préalable (PEP) au PAPI Agout qui a été animé de 2021 à 2023.

## Le PEP Agout : 2021-2023

Ce programme a été défini sur la base des connaissances disponibles, des rencontres et discussions avec les acteurs du territoire, des visites et analyses de terrain en collaboration avec les techniciens de rivière en fonction, et de la concertation avec les partenaires techniques, institutionnels et les élus en charge de la politique de gestion des risques sur le bassin versant. Il a été élaboré dans un souci de cohérence avec les autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire porté ou non par le syndicat (PGRI, SDAGE, SAGE, SLGRI, PPG, SCoT...).

Le programme a permis de définir et mettre en œuvre un programme dit PAPI complet sur le bassin de l'Agout.

La concertation initiée sur le territoire de l'Agout a permis d'établir une stratégie pour le programme d'études préalables au PAPI qui peut être présentée autour des trois Orientations Stratégiques (OS) suivantes ainsi détaillées :

### **OS 1 : Renforcer la connaissance, la prévention et la culture du risque inondation :**

- **Réaliser** les études nécessaires pour améliorer la gestion du risque inondation (études hydrauliques et hydrologiques)
- **Consolider** la connaissance de l'aléa sur l'UHR Agout (recensement actualisé des enjeux et analyse de leur vulnérabilité) ;
- **Soutenir** les projets de préventions des inondations et favoriser le ralentissement des dynamiques d'écoulements : études pour l'optimisation ou la restauration de ZEC, recensement et protection des zones humides... ;

- **Développer** et améliorer les outils de surveillance, d'alerte et de gestion de crise (développement de SDAL simples et complexes, accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCS)
- **Définir** et mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation pour améliorer la prise en compte du risque inondation, y compris dans les plans d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

#### **OS 2 : Dynamiser la gouvernance à l'échelle de l'UHR :**

- **Renforcer** les synergies entre les différents acteurs du bassin et les partenaires institutionnels sur les plans techniques et politiques ;
- **Aider** à la mobilisation et à la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire (développement d'outils de gestion et de communication, consolider la base de données SIG inter-syndicats...);
- **Harmoniser** à l'échelle du bassin la connaissance des aléas et des enjeux (cohérence TRI/Hors TRI).

#### **OS 3 : Organiser une politique durable de gestion du risque inondation :**

- **Etablir** une stratégie approfondie de réduction de vulnérabilité aux inondations en intégrant la prévention des inondations aux plans d'aménagements du territoire et aux documents d'urbanisme ;
- **Associer** durablement la prévention des inondations dans les outils de planification et de gestion existants sur le bassin de l'Agout (SAGE, PPG) ;
- **Mettre en place** des méthodes simples et pérennes pour ralentir les écoulements ;
- **Veiller** à l'actualisation et à l'opérationnalité des documents de gestion de crise ;
- **Elaborer** un programme d'études pertinent avec la poursuite du projet vers un PAPI Agout pour une durée de 6 ans.

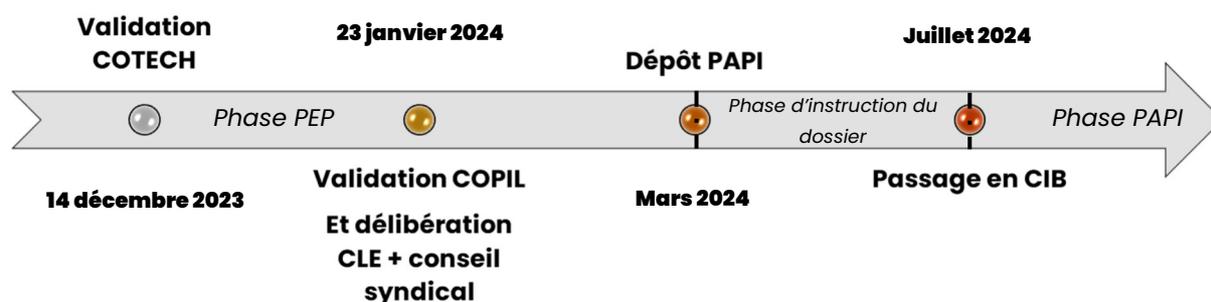
**Le PEP se décline selon 7 axes prévus par le cahier des charges « PAPI 3 2021 » au travers de 26 fiches-actions.**

Un bilan détaillé et un bilan synthétique du PEP Agout figure dans les pièces qui composent le dossier PAPI Agout 2024-2030\*.

*\*Cf. Pièces n°4 et n°5 du PAPI Agout*

## Le PAPI Agout : 2024-2030

Le dossier du PAPI Agout, porté par l'EPAGE Agout, est en construction depuis septembre 2023 et sera déposé en mars 2024 pour une durée d'application du programme de 6 ans. Ce programme fait suite à l'application du PEP Agout 2021-2023, qui était envisagé comme PAPI d'intention au départ mais qui a été requalifié « PEP » afin d'être conforme au cahier des charges PAPI 3 2021. Le programme d'action a fait l'objet de plusieurs phases de concertation avant dépôt auprès des services de l'état :



Le **Comité technique**, composé des financeurs et partenaires du projet PAPI, a validé le contenu du programme, son échéance ainsi que les financements et subventions attribués par chaque organisme le 14 décembre 2023. Ce comité est composé :

- Des services de l'état (DDT 81) ;
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- De la Région Occitanie ;
- Du Département du Tarn.

Ce comité sera de nouveau sollicité lors des phases avant-projets des fiches actions les plus importantes du programme (Programme de gestion du Blima et lancement des études de vulnérabilité notamment).

Ensuite, le **Comité de pilotage** du projet a été réuni lors d'une Commission Locale de l'Eau qui a eu lieu le 23 janvier dernier. Le programme a été validé par l'ensemble des membres et a fait l'objet d'une délibération. Ce comité était composé :

- Des services de l'état (DDT 81, DREAL Occitanie) ;
- De l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Du département du Tarn ;
- De partenaires techniques (PNR du Haut-Languedoc, Fédération de Pêche du Tarn, EDF Hydro...)
- Des collectivités locales (communes et intercommunalités)
- D'association

Enfin le programme ainsi que les financements attribués ont été validés par le conseil syndical du SMBA.

# Le risque inondation dans les outils de planification

## Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et son Programme De Mesures (PDM) associé, établissent la planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le bassin Adour-Garonne.

**Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** précise pour une durée de 6 ans les orientations stratégiques pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et fixe les objectifs et les dispositions nécessaires pour préserver ou améliorer de qualité des eaux et des milieux aquatiques. Dans la continuité du premier SDAGE (2010-2015), et du second (2016-2021) il intègre les obligations de la DCE et de la Loi sur les Milieux Aquatiques (LEMA) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement, avec notamment l'atteinte du « bon état » en 2021 pour chaque masse d'eau.

Le SDAGE est organisé autour de quatre orientations fondamentales, traduites par 152 dispositions :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

**L'orientation D prend en compte la réduction de la vulnérabilité et des aléas d'inondation. L'orientation A intègre les missions de gestion, d'animation et d'urbanisme qui découlent du PAPI Agout.**

Parmi les dispositions arrêtées de l'orientation D, on peut lire sur la thématique inondation :

- D20 : Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue
- D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique ;
- D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants ;
- D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables ;
- D52 : Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations ;

Parmi les dispositions arrêtées de l'orientation A, on peut lire sur les thématiques liées à la gouvernance et l'animation de nos missions sur le territoire :

- A12 : Informer et sensibiliser le public
- A13 : Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents
- A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
- A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant

Les dispositions du SDAGE sont compatibles et parfois communes avec celles prévues dans le cadre du PGRI Adour-Garonne. Le SDAGE se décline en SAGE, élaborés à une échelle plus locale par la CLE

Le PAPI se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE, du SAGE ainsi que du PGRI Adour-Garonne qui lui est associé.

## LE PGRI Adour-Garonne

En réponse aux sévères inondations qu'ont connues l'Europe centrale et le sud de la France en 2002, l'UE a adopté la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation dite « Directive Inondation ».

Le PGRI est la concrétisation en France de la mise en œuvre de cette directive. Le plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, aussi il fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre. Il s'applique à l'ensemble du bassin Adour-Garonne, dont les 19 TRI. Ce PGRI révisé met à jour celui applicable lors du deuxième cycle 2016-2021.

**Le PGRI 2022-2027 a été largement complété** avec la volonté de d'en rendre sa rédaction plus opérationnelle et de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives. On note l'apparition d'un objectif stratégique dédié à la prise en compte du changement climatique et de l'évolution démographique. Ainsi, le PGRI partage quatre nouvelles dispositions communes avec le SDAGE Adour-Garonne, en cohérence avec le **Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)**

Le PGRI doit être compatible ou prendre en compte les documents suivants :

- **La SNGRI** : Les objectifs fixés par le PGRI doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale
- **Le SDAGE** : Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Il est nécessaire de

veiller à ce que les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Ainsi, le PGRI regroupe 45 dispositions, dont 15 dispositions communes avec le SDAGE, réparties en 7 objectifs stratégiques :

- OS0 – Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- OS1 – Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, et pérennes ;
- OS2 – Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
- OS3 – Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- OS4 – Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
- OS5 – Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- OS6 – Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

**Le PAPI Agout se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales du PGRI Adour-Garonne**

## Le SAGE du bassin de l'Agout

Déclinaison à l'échelle locale du SDAGE, le SAGE est un outil de planification élaboré par l'ensemble des parties prenantes regroupées dans la CLE. Il permet d'organiser et de planifier la gestion de l'eau dans un bassin versant, l'Agout, à un horizon de 10 ans.

Il précise le principe et les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les exigences qui en résultent en matière de conciliation des usages et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les moyens et les mesures d'y parvenir au travers d'un Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement associé.

Le SAGE de l'Agout est défini sur l'unité hydrographique de référence que constitue le bassin versant de l'Agout et a été approuvé le 14 janvier 2014. Le SAGE s'inscrit comme tout document à caractère réglementaire dans la hiérarchie des normes. Il doit être conforme ou compatible avec les documents de valeur supérieure (loi, décret, arrêté, SDAGE), et constitue la référence pour ceux de rang inférieur. Sa révision n'apparaît pas immédiatement nécessaire pour correspondre aux dernières orientations du SDAGE 2016-2021.

Le SAGE n'a pas pour vocation première d'encadrer la gestion du risque inondation. Dans une logique de cohérence avec le PGRI et la SLGRI, il précise les éléments de prévention et de gestion du risque inondation sur le bassin de l'Agout avec pour objectifs la réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité sur le territoire.

Le SAGE est composé d'un volet stratégique inondation qui est rendu opérationnel par l'animation du PAPI.

La CLE a souhaité compléter les connaissances disponibles sur le territoire au travers des schémas de prévention du risque inondation, d'abord sur le Thoré suite aux événements de 1999 puis étendu à l'ensemble du bassin de l'Agout.

Les 5 axes de mesures stratégiques du SAGE définis par la CLE sont :

- Axe 1 : Eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- Axe 2 : Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- Axe 3 : Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la DCE ;
- Axe 4 : Préserver les milieux et permettre les usages ;
- Axe 5 : Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.

Le PAGD du SAGE est organisé selon 6 enjeux :

- Enjeu A : Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- Enjeu B : Inondations
- Enjeu C : Qualité des eaux
- Enjeu D : Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- Enjeu E : Fonctionnalités des zones humides

- Enjeu F : Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE

Sur le volet B spécifique aux inondations, il y a deux objectifs principaux : la réduction de l'aléa inondation et la réduction de la vulnérabilité.

## Les Plans Pluriannuelles de Gestions

Les **Plans Pluriannuels de Gestion (PPG)** des cours d'eau sont des outils opérationnels, **Déclarés d'Intérêt Général (DIG)**, définissant les interventions nécessaires à la gestion et à l'entretien des milieux aquatiques. Ils sont élaborés par le SMBA à l'échelle de chaque sous-bassin versant et sont renouvelés régulièrement. Leur réalisation va de pair avec la prise de compétence GEMAPI.

En particulier, certaines actions PPG participent pleinement à la prévention du risque inondation telles que la restauration de champs d'expansion de crues, la gestion durable des zones humides, les enlèvements d'embâcles ou la restauration des cours d'eau après intempéries.

| PPG                | Etat d'avancement                    |
|--------------------|--------------------------------------|
| <b>Agout amont</b> | En cours de réalisation              |
| <b>Agout aval</b>  | Approuvé, prorogation prévue en 2024 |
| <b>Dadou</b>       | En cours de validation               |
| <b>Sor</b>         | Approuvé et prorogé                  |
| <b>Thoré</b>       | Approuvé, prorogation prévue en 2024 |
| <b>Durenque</b>    | Approuvé, prorogation prévue en 2024 |
| <b>Bagas</b>       | Approuvé, prorogation prévue en 2024 |

Figure 6 : Tableau des PPG présents sur le territoire du bassin de l'Agout

## Annexes

Annexe 1 : Organigramme

Annexe 2 : Synthèse de la SLGRI adoptée en 2016 » - PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne